

# RÈGLEMENT ADOPTANT UNE PRIME À LA NATALITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE RIMOUSKI

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-241

## PRIME À LA NATALITÉ POUR LES PROPRIÉTAIRES DOMICILIÉS À SAINT-MARCELLIN

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Marcellin est une municipalité dévitalisée selon les critères du Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire du Québec (MAMROT);

**ATTENDU QUE** tout investissement visant à attirer de nouvelles familles et de nouveaux enfants pourrait contribuer à revitaliser la municipalité;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est d'avis que tout investissement dans cette voie entraînera des retombées économiques et sociales à moyen et long terme afin de faire de Saint-Marcellin un milieu de vie plus attrayant et plus dynamique;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public d'octroyer une prime à la natalité pour les nouvelles naissances, aux propriétaires occupants de la communauté de Saint-Marcellin;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 4 mars 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Marcellin, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

### **Article 1 Objet**

Le présent règlement a pour objet d'adopter une prime pour les nouvelles naissances dans la municipalité.

### **Article 2 Prime à la natalité**

Montant accordé aux familles ayant une nouvelle natalité.

### **Article 3 Admissibilité**

Sont admissibles les propriétaires occupants seulement, ayant une nouvelle naissance au sein de la famille résidant à Saint-Marcellin.

Les enfants nés avant l'entrée en vigueur de ce règlement ne sont pas admissibles.

### **La prime sera payée comme suit :**

À la naissance : 250\$  
1ère année suivant la naissance : 150\$  
2e année suivant la naissance : 100\$

### **Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Signé : Sarto Roy  
Maire

Briditte Rouleau  
Dir.gén./sec.trés.